

Décision concernant la quatorzième question à l'ordre du jour: Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Plainte alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement;
- b) a invité le Bureau à obtenir du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs du Qatar des informations pertinentes, et à faire rapport au Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015); et
- c) a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte, à la lumière des informations fournies par le Bureau en relation avec le paragraphe b).

(Document GB.322/INS/14/1, paragraphe 7.)